

**Indicateur n°2-4 : Taux de couverture vaccinale...**

**Sous-indicateur n°2-4-1 : Couverture vaccinale des enfants âgés de 24 mois pour les vaccinations faisant l'objet d'une recommandation généralisée au calendrier vaccinal**

*Finalité* : dans le cadre de la lutte contre les maladies infectieuses, le calendrier vaccinal établit chaque année les recommandations des vaccinations chez l'enfant : type de vaccinations, nombre de doses et âges pour la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, les infections invasives à *Haemophilus influenzae b*, la rougeole, la rubéole, les oreillons et l'hépatite B. Les vaccins relatifs à ces pathologies font l'objet d'un remboursement de la part de l'assurance maladie.

La lutte contre ces maladies (ne sont pas concernées ici les méningites à pneumocoque et les infections à papillomavirus humains pour lesquelles les vaccins sont plus récents et plus coûteux que les vaccins précédents) s'inscrit dans l'objectif n°7 de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en Europe, qui est de faire reculer les maladies transmissibles d'ici 2020.

Afin d'assurer une protection générale, de la population il est nécessaire d'atteindre un taux de couverture vaccinale d'environ 95%.

*Résultats* : les taux de couverture vaccinale pour les enfants de 24 mois sont donnés dans les tableaux suivants (en %) :

	1990	1995	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010		2011		Objectif
<b>DT rappel</b>	84,7	88,5	88	89,4	90,8	91,5	91,9	91,7	91,3		91,3		95%
<b>Polio rappel</b>	84,3	88,1	87,7	89,2	90,5	91,2	91,5	91,7	91,3		91,3		
<b>Coqueluche rappel</b>	82,4	87,3	87,2	89	90,3	91	91,1	91,4	90,8		90,5		
<b>Hépatite B 3 doses</b>			26	35,1	39,3	41,9	47	51	64,6		74,2		
<b>Hib rappel</b>				87,5	88,7	88,9	89,3	89,9	89,6		88,6		
<b>Rougeole 1<sup>re</sup> dose</b>	67	82,6	84,1	87,2	89,4	90,1	89,1	*					
<b>Oreillons</b>	53,7		83,5	87	89,2	89,7	89	*					
<b>Rubéole</b>	63,7	81,5	83,8	87	89,1	89,5	88,9	*					
<b>Rougeole, oreillons, rubéole (ROR)</b>									1 dose	2 doses	1 dose	2 doses	
									89,2	60,9	89,4	67,3	

Source : DREES, Remontées des services de PMI -Certificat de santé du 24eme mois. Traitement INVS

\*en raison de problèmes concernant la mise à jour des logiciels d'extraction suite aux modifications de format des certificats de santé du 24<sup>e</sup> mois, il n'est pas possible de fournir des estimations de couverture vaccinale ROR au niveau national pour l'année 2009.

La France est l'un des pays européens ayant les meilleurs taux de couverture vaccinale contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche et la poliomyélite (DTCP). Elle est toutefois moins performante pour la vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR) et l'hépatite B. La couverture « rougeole première dose » est stable depuis 2006 et la couverture contre l'hépatite virale B est en franche augmentation (74,2% en 2011).

La suspension de l'obligation vaccinale par le BCG est intervenue en juillet 2007. Cette vaccination reste cependant fortement recommandée dans un certain nombre de cas : enfant né dans un pays de forte endémie tuberculeuse ; enfant dont au moins l'un des parents est originaire de l'un de ces pays ; enfant devant séjourner au moins un mois de suite dans l'un de ces pays ; enfant ayant des antécédents familiaux de tuberculose (collatéraux ou ascendants directs) ; enfant résidant en Ile-de-France ou en Guyane ; enfant dans toute situation jugée par le médecin à risque d'exposition au bacille tuberculeux, notamment enfants vivant dans des conditions de logement défavorables (habitat précaire ou surpeuplé) ou socio-économiques défavorables ou précaires (en particulier parmi les bénéficiaires de la couverture maladie universelle, de la couverture maladie universelle

complémentaire, de l'aide médicale d'État, etc.) ou en contact régulier avec des adultes originaires d'un pays de forte endémie. Les données épidémiologiques ne montrent actuellement pas d'impact des nouvelles modalités de vaccination mais l'évolution de l'épidémiologie de la tuberculose parmi les enfants et les niveaux de couverture vaccinale des enfants à risque doivent être suivis avec la plus grande attention.

D'une façon générale, par rapport à l'objectif de taux de couverture de plus de 95%, les taux atteints restent donc insuffisants, en particulier pour la vaccination contre la rougeole et contre l'hépatite B. Récemment des recommandations de vaccination généralisée ont été établies pour les infections à pneumocoques (2006) et pour les infections à papillomavirus (2007).

*Construction de l'indicateur* : l'indicateur est le rapport entre le nombre d'enfants de 2 ans à jour de leurs vaccinations (selon le calendrier vaccinal établi et publié par le Ministère chargé de la santé chaque année) et le nombre total d'enfants de cet âge.

*Précisions méthodologiques* : la mesure principale du taux de couverture vaccinale est effectuée sur la base des certificats de santé des enfants de 24 mois. Ces certificats sont remplis par les médecins des secteurs privés (médecins libéraux) et publics (Protection Maternelle et Infantile, PMI). Les données de chaque certificat sont ensuite saisies dans une fiche informatique individuelle et analysées par le Service départemental de PMI du Conseil Général dans chaque département. Le fichier départemental constitué est transmis à la Direction de la recherche, l'éducation, l'évaluation et les statistiques (DREES) du Ministère chargé de la santé. Les fichiers départementaux sont fusionnés dans un fichier national unique dont les données vaccinales (type d'antigène et nombre de doses) et sociodémographiques sont transmises à l'Unité des maladies à prévention vaccinale de l'INVS pour analyse. La validation nécessaire des données et le circuit de remontée de ces données expliquent que ne sont actuellement connus que les taux de couverture vaccinale de 2011.

Pour plus de détails sur la vaccination par le BCG, voir la publication de Figoni J., Antoine D, Guthmann J.-P., Lévy Bruhl D., Che D., 2007, Juin 2011 « Impact des modifications des modalités de vaccination par le BCG sur l'épidémiologie de la tuberculose en France en 2009. », Bulletin épidémiologique hebdomadaire, 22: 255-257.

**Sous-indicateur n°2-4-2 : vaccination contre la grippe chez les personnes âgées de 65 ans et plus et chez les autres groupes à risque**

**Finalité** : la grippe se manifeste le plus souvent sous forme d'épidémies saisonnières (généralement entre novembre et avril). En France métropolitaine, en moyenne, 2,5 millions de personnes seraient concernées chaque année. La grippe peut entraîner des complications sévères chez les sujets à risque (personnes âgées ou sujets fragilisés par une pathologie chronique sous-jacente). La mortalité imputable à la grippe saisonnière concerne essentiellement les sujets âgés (plus de 90% des décès liés à la grippe surviennent chez des personnes de 65 ans et plus). Le grand nombre de malades atteint chaque année et les complications parfois mortelles de la maladie font de la grippe un problème de santé publique.

L'objectif, depuis la loi de santé publique de 2004, pour la vaccination antigrippale est d'atteindre un taux de couverture vaccinale de 75% dans les populations à risque c'est-à-dire :

- les personnes âgées de 65 ans ou plus ;
- les personnes atteintes par certaines pathologies susceptibles d'être décompensées par la grippe, les personnes avec un IMC supérieur à 40kg/m<sup>2</sup> et les femmes enceintes.

Le rôle du médecin traitant dans la participation au dépistage est prépondérant notamment depuis l'instauration d'objectifs sur la prévention de la grippe dans le CAPI et repris dans la convention médicale signée en juillet 2011. La convention, reprend, dans le cadre de la rémunération sur objectifs de santé publique, un objectif de taux de couverture de 70%, des patients an ALD du médecin âgés de plus de 65 ans.

**Précisions sur la prise en charge** : les patients âgés de moins de 65 ans porteurs d'une pathologie considérée à risque ne bénéficient pas tous d'une affection de longue durée (ALD), certaines maladies (comme l'asthme ou la bronchite chronique obstructive - BPCO -) ne sont pas incluses dans une ALD mais appartiennent à la liste des affections exonérantes (cf. *infra*).

Les vaccins contre la grippe saisonnière font l'objet d'un remboursement de la part de l'assurance maladie (65%). Le fonds national de prévention, d'éducation et d'information sur la santé (FNPEIS) prend en charge la partie restant à charge (35%) pour les populations cibles.

**Résultats** : le taux de couverture vaccinale contre la grippe, chez les personnes à risque, évolue de la manière suivante :

Taux de couverture vaccinale	2004 - 2005	2005 - 2006	2005 - 2006	2006 - 2007	2007 - 2008	2008 - 2009	2009 - 2010	2010 - 2011	2011 - 2012	Objectif
Personnes âgées de 65 ans ou plus	63,9%	63,1%	63,5%	63,4%	63,9%	64,8%	63,9%	56,2%	55,2%	
Ensemble des personnes de moins de 65 ans *					39,4%	47,2%	37,2%	39,5%	39,1%	
<b>Ensemble des personnes à risque</b>	<b>62,5%</b>	<b>62,4%</b>	<b>61,4%</b>	<b>61,3%</b>	<b>62,1%</b>	<b>58,7%</b>	<b>60,2%</b>	<b>51,8%</b>	<b>51,7%</b>	<b>75%</b>

Source : CNAMTS. Champ : régime général

\* personnes avec ALD ou souffrant d'asthme ou de BPCO

Selon les données de la CNAMTS, les taux de couverture vaccinale contre la grippe observés restent insuffisants, malgré les campagnes annuelles en faveur de la vaccination. Globalement, ces taux sont en baisse depuis 2 ans chez les personnes âgées de 65 ans et plus (55,2% en 2011-2012 versus 63,9% en 2009-2010) et sont plus constants chez l'ensemble des personnes avec ALD ou souffrant d'asthme ou de BPCO. Les taux de vaccination chez les personnes âgées de 65 ans ou plus et ressortissantes du régime social des indépendants et ceux de la mutualité sociale agricole étaient respectivement de 55,0% et 64,0% en 2009 - 2010.

Ces données sont loin de l'objectif d'une couverture à 75% des populations à risque de forme grave de grippe.

Construction de l'indicateur : les indicateurs sont constitués par le rapport entre :

- le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus pour lesquelles il y a eu délivrance d'un vaccin antigrippal pendant la campagne annuelle de vaccination sur le nombre d'assurés sociaux ou d'ayant droits âgés de 65 ans ou plus ;
- le nombre de personnes de moins de 65 ans ayant une ALD exonérante (ou souffrant de bronchite chronique obstructive, BPCO) pour lesquelles il y a eu délivrance d'un vaccin antigrippal pendant la campagne annuelle de vaccination sur le nombre d'assurés sociaux ou d'ayant droits de moins de 65 ans ayant une ALD exonérante (ou souffrant de BPCO). En 2006, l'asthme et la broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO) ont été rajoutés à la liste de ces neuf ALD.

Précisions méthodologiques : les données de l'indicateur sont fournies par la CNAMTS ; ils ne concernent donc que les personnes relevant du régime général des travailleurs salariés. Par ailleurs, le numérateur donne le nombre de vaccins délivrés à ces groupes à risque et non celui des vaccins réellement injectés.

Les taux de vaccination des personnes de plus de 65 ans relevant du régime social des indépendants et de la mutualité sociale agricole complètent, dans le corps du texte, les données du régime général.

La liste des ALD pour lesquelles l'Assurance maladie assure la prise en charge du vaccin contre la grippe est la suivante : (1) diabète de type 1 et diabète de type 2 ; (2) insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves ; (3) insuffisance respiratoire chronique grave ; (4) accident vasculaire cérébral invalidant ; (5) forme grave des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie), épilepsie grave ; (6) déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le virus de l'immunodéficience humaine ; (7) néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif ; (8) hémoglobinopathies, hémolyses chroniques constitutionnelles et acquises sévères ; (9) mucoviscidose. En 2006, l'asthme et la broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO) ont été rajoutés à la liste de ces neuf ALD.